

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 415 créant une commission locale chantée d'apprécier les conditions d'entretien du matériel roulant réquisitionné au C. F. E.

n° 415

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 juillet 1942

Numéro JO  
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro  
31 juillet 1942

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la réquisition de wagons pour les besoins de l'armée

Sur la proposition du général commandant supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est créé une commission locale chargée d'apprécier les conditions d'entretien du matériel roulant réquisitionné au C. F. E. et à la Société des Bati-gnolles, et le montant de l'indemnité qu'il conviendra d'allouer aux compagnies intéressées. Art. 2. — Cette commission qui se réunira sur convocation de son président sera composée comme suit : Président : M. Miniconi, ingénieur des T. P. Membres : M. Vie, chef du Service des finances; lieutenant Rouleau, du Service de l'artillerie. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.